

**Répartition de subventions pour
les bibliothèques publiques**

Rapport n° CP/2013/857

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif ' Territoires de lecture 2010 - 2020 ', adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, le Conseil Général a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010. Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

1/ pour les travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m². Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

2/ pour l'acquisition du fonds initial (pack acquisition) des points-lecture et bibliothèques municipales sur les territoires prioritaires :

Les communes concernées peuvent bénéficier d'un pack acquisition d'un montant d' 1 € / habitant / an, sur une durée maximale de 3 ans.

3/ pour la création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35438	204-204142-313	676 190,87 €	145 007,94 €	17 178,51 €
35440	204-204141-313	75 506,92 €	5 487,87 €	5 487,87 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 22 666,38 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL